

N<sup>o</sup> 422

8 juin 1854

Contrat de mariage Pardevant le Notaire Public  
Alexis Parent pour la Province de Québec, ré-  
sidant en la cité de Québec,  
et  
Delle M. Vierge Racine soussigné,

Esq<sup>s</sup> 8 Mars 1915

Furent présents monsieur Alexis  
Parent, marchand, demeurant  
à St Roch de Québec, (majeur) et  
Demoiselle Marie Virginie Malvina Racine  
fille majeure de feu M. Charles Racine,  
demeurant à Québec et de Dame Adélaïde  
Bédard, ses père et mère,

Lesquels ont arrêté ainsi qu'il suit  
les clauses et conditions civiles du  
mariage qu'ils se proposent de  
contracter :

Il n'y aura aucune espèce  
de communauté de biens quel-  
conque entre les futurs Epoux qui  
dérogent expressément à la loi  
du pays à cet égard,

Les Futurs Epoux seront séparés  
de biens et chacun jouira à  
part et séparément des biens à  
lui appartenant et conséquem-  
ment les futurs époux ne se-  
ront pas tenus des dettes l'un  
de l'autre contractées soit avant  
soit après la célébration de leur  
mariage,

Il n'y aura aucun douaire  
quelconque à cause du dit  
futur mariage, la dite future  
épouse renonçant par ces pré-  
sentes tant pour elle que pour  
des enfants que pour les enfants  
qui pourraient naître du dit  
futur

futur mariage à toutes espèces de  
donaire quelconque.

Voulant les futurs époux se  
donner des marques de leur  
bonne amitié ils se font  
l'un à l'autre et au survivant  
d'eux donation entre vifs, irri-  
vocable, mutuelle et égale, ce  
accepté par les dits Futurs  
Epoux respectivement, de  
tous les biens meubles et im-  
meubles qui se trouveront ap-  
partenir au premier mou-  
rant lors de son décès, pour  
par le dit survivant en  
jouir, faire et disposer en  
pleine et entière propriété  
à compter du jour du décès  
du prédécédé.

Le Futur Epoux fait aussi par  
les présentes à la Future Epouse,  
et pour avoir effet dès la pas-  
sation des présentes, donation  
entre vifs et irrevocable de  
tous les biens meubles et ef-  
fets mobiliers mentionnés  
dans une liste annexée aux  
présentes et signé et para-  
phé des parties et du ho-  
taire soussigné, pour par  
elle en jouir comme bon  
lui semblera.

Tel a été arrêté et convenu  
entre les parties en  
présence de Dame Adélaïde Bédard  
mère, de la future épouse, de dame Delphine

Beaudoin

x  
ce acceptant,  
m. v. m. R.  
y

A. P.  
L. B.

A. P.

L. B. E. R. P.

ainsi qu'une somme  
de cinquante  
piastres en ar-  
gent

m. v. m. R.

A. P.

L. B.

A. P.

L. B.

E. R. P.

soeur de la future épouse et de M. Delphis Beau-  
doin son beau-père.

Don Acte

Fait et passé en la demeure  
de la dite demoiselle future E-  
pouse, le huitième jour de juin  
après-midi, l'après-midi huit  
cent quatre vingt quatre, par  
devant M. Eugène Rouil-  
lard, notaire, sous le sou-  
verain quatre cent <sup>x</sup> de ses  
minutes et ont les parties  
signé. après lecture faite, excepté  
la dite future épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer, de  
ce requis et qui a fait sa <sup>marque</sup>.

x  
vingt deux  
A. P  
A. B.  
L. B.  
L. D. B.  
E. P.

Marie Virginie <sup>marque</sup> Malvina Racine

Trois renvois approuvés sous <sup>marque</sup> quatre mots rayés sont nuls

Alexis Parent

Adelaide Bedard

Lucie Beaudoin

Joseph Delphis Beaudoin

Guilland  
P.P.

#1.50